

Administration générale de l'enseignement
et de la recherche scientifique
Direction générale de l'enseignement obligatoire
Enseignement secondaire

CIRCULAIRE N° 545 DU 24/06/2003

Objet	: Adaptation du prix de la pension dans les internats organisé par la Communauté française – année 2003-2004
Réseaux	: CF
Niveaux et services	: FOND – SEC – INTERNATS – CPMS
Période	:

- A Monsieur le Ministre – Membre du Collège de la Commission communautaire française chargé de l'Enseignement,
- A Madame et Messieurs les Gouverneurs,
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres,
- Aux Pouvoirs de tutelle des Communes,
- Aux Directions des écoles secondaires ordinaire de la Communauté française

POUR INFORMATION :

- Au Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces ;
- A la Fédération des écoles libres subventionnées indépendantes;
- Au Conseil permanent de l'enseignement officiel neutre subventionné ;
- Au Secrétariat général de l'enseignement catholique ;
- Aux Directions des établissements d'enseignement primaire de la Communauté française ;
- A la Direction générale de l'enseignement obligatoire ;
- Aux Membres du service d'Inspection de l'Enseignement ;
- Aux Membres du service de Vérification ;
- Aux Organisations syndicales ;
- Aux associations de Parents.

Autorités	: La Directrice générale f.f. de la Direction générale de l'enseignement obligatoire	Signataire:	Lise-Anne HANSE
Gestionnaires	: Direction générale de l'enseignement obligatoire		
Personne(s) ressource(s)	: Danielle DAVREUX		
Référence facultative	:		

Renvois	:		
Nombre de pages	:	texte : 4	
Téléphone pour duplicata	:	02/210.69.13	
Mot clés	:		

Bruxelles 24/06/2003

Aux Directions des établissements d'enseignement
secondaire de la Communauté française

Aux Administrateurs des internats autonomes de
l'enseignement secondaire et de l'enseignement
primaire de la Communauté française

Pour information

Aux Directions des établissements d'enseignement
primaire de la Communauté française

A la Direction générale de l'enseignement obligatoire

Aux membres des services d'inspection et des
services de vérification de ces établissements

B/2003/

Aux associations de parents

Objet : Adaptation du prix de la pension dans les internats organisés par la Communauté
française.
Année scolaire 2003-2004

Je vous prie de trouver en annexe deux tableaux répartissant en trimestres, mois et jours, les
montants repris dans les circulaires 519 du 29 avril 2002 de Monsieur le Ministre de l'enseignement
secondaire et de l'enseignement spécial et 518 du 29 avril 2003 de Madame la Ministre de
l'enseignement supérieur.

Enseignement primaire	1525,68 euros
Enseignement secondaire	1764,93 euros
Autres élèves	2256,29 euros

Dans le cadre du dernier alinéa des dites circulaires, une réduction de 5% doit être accordée
aux frères et aux sœurs d'un(e) interne, lorsqu'ils(elles) sont inscrit(e)s dans le même internat. Si l'un
relève de l'enseignement primaire et l'autre de l'enseignement secondaire, la réduction de 5% doit
être accordée pour l'élève de l'enseignement secondaire.

Vous trouverez également en annexe, le montant minimum de la pension à réclamer aux
membres de la famille du chef d'établissement et de l'administrateur, pour autant qu'ils répondent aux
conditions fixées par l'arrêté royal du 26 février 1965 modifié par l'arrêté royal du 26 février 1965
modifié par l'arrêté royal du 2 décembre 1969.

AU NOM DU MINISTRE :
La Directrice générale ff.

Lise-Anne HANSE

Annexe 1

2003-2004

Tableau 1

Elèves fréquentant les internats de l'enseignement
Secondaire organisés par la Communauté
Française et suivant un enseignement primaire
Secondaire ou supérieur non universitaire.

Tableau 2

Elèves de l'enseignement supérieur
non universitaire fréquentant les
internats de l'enseignement
Secondaire et qui ne sont pas
ressortissant d'un Etat membre de
la Communauté européenne et qui
ne bénéficient pas d'une dispense
ou d'une réduction de minerval pour
les études.

Tableau 1

	Annuel	Trimestriel	Mensuel	Journalier
Primaire	1525,68	5/10 = 762,84 3/10 = 457,70 2/10 = 315,14	9 x 152,57 1 x 152,55	5,09
Primaire 2 ^{ème} enfant	1449,40	5/10 = 724,70 3/10 = 434,82 2/10 = 289,88	10 x 144,94	4,83
Secondaire	1764,93	5/10 = 882,47 3/10 = 529,48 2/10 = 352,99	9 x 176,49 1 x 176,52	5,88
Secondaire 2 ^{ème} enfant	1676,68	5/10 = 838,34 3/10 = 503,00 2/10 = 335,34	9 x 167,67 1 x 167,65	5,59

Tableau 2

	Annuel	Trimestriel	Mensuel	Journalier
Autres élèves	2375,04	5/10 = 1187,52 3/10 = 712,51 2/10 = 475,01	9 x 237,50 1 x 237,54	7,92
Autres élèves 2 ^{ème} enfant	2256,29	5/10 = 1128,15 3/10 = 676,89 2/10 = 451,25	9 x 225,63 1 x 225,62	7,52

2003-2004

Calcul mensuel

Tableau 1

	Sept.+ octobre	novembre	Décembre	janvier	février	mars	avril	mai	juin
Primaire	305,12	152,57	152,57	152,57	152,57	152,57	152,57	152,57	152,57
Total	305,12	457,69	610,26	762,83	915,40	1067,97	1220,54	1373,11	1525,68
Primaire 2 ^{ème} enfant	289,88	144,94	144,94	144,94	144,94	144,94	144,94	144,94	144,94
Total :	289,88	434,82	579,76	724,70	869,64	1014,58	1159,52	1304,46	1449,40
Second aire	353,01	176,49	176,49	176,49	176,49	176,49	176,49	176,49	176,49
Total :	353,01	529,50	705,99	882,48	1058,97	1235,46	1411,95	1588,44	1764,93
Second aire 2 ^{ème} enfant	335,32	167,67	167,67	167,67	167,67	167,67	167,67	167,67	167,67
Total :	335,32	502,99	670,66	838,33	1006,00	1173,67	1341,34	1509,01	1676,68

Tableau 2

Autres	475,04	237,50	237,50	237,50	237,50	237,50	237,50	237,50	237,50
Total :	475,04	712,54	950,04	1187,54	1425,04	1662,54	1900,04	2137,54	2375,04
Autres 2 ^{ème} enfant	451,25	225,63	225,63	225,63	225,63	225,63	225,63	225,63	225,63
Total :	451,25	676,88	902,51	1128,14	1353,77	1579,40	1805,03	2030,66	2256,29

Pension des membres de la famille du chef d'établissement ou de l'administrateur

Pension complète :

a) enfant de 1 à 5 ans	= 352,99 euros	par enfant
b) enfant de 6 ans et plus	= 1411,94 euros	par enfant
c) autres membres de la famille	= 1411,94 euros	par personne

Tarif journalier (par personne) = 7,06 euros

a) repas de midi	= Prix exigé des élèves les plus âgés par repas.
b) Déjeuner	= 1,06 euro
c) Goûter	= 1,06 euro
d) Souper	= 2,20 euros